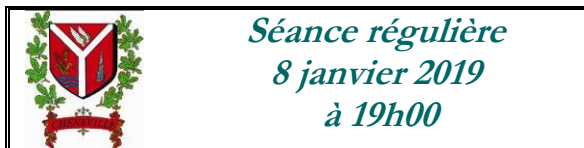


# MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance régulière, tenue le 8 janvier 2019, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence des conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, monsieur Normand Bois, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absence motivée : madame Nicole Proulx Viens et monsieur Maxime Proulx Cadieux.

La secrétaire exécutive adjointe, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

## **L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Gilles Tremblay constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h devant 2 personnes.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX**

**2019-01-001**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

**QUE,**

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-01-002**

**Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 3 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 6, 10 et 19 décembre 2018**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 3 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 6, 10 et 19 décembre 2018;

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte les procès-verbaux ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. PAROLE AUX PORTEURS DE DOSSIERS**

### **4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'URBANISME**

Le rapport en urbanisme et la liste des permis ont été déposés pour le mois de décembre 2018.

**5. DOSSIERS À TRAITER**

**5.1. 2019-01-003**

**Dépôt de la liste des salaires 2019, échelle salariale et liste de classification des emplois**

**ATTENDU QUE** la directrice générale Mme Suzanne Prévost a déposé la liste des salaires 2019, l'échelle salariale et la liste de classification des emplois, établies selon le budget adopté le 19 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte ces listes déposées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2. 2019-01-004**

**Adoption de la liste des dons pour 2019**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu plusieurs demandes d'aide financière de différents organismes;

**ATTENDU QU'** une somme de 3 510.00\$ est prévue au budget 2019 pour des dons monétaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte de contribuer financièrement, aux montants mentionnés ci-après, aux activités des organismes suivants pour l'année 2019 :

-Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation (AMVN)	250\$
-Association du Club Quad de la Petite-Nation	250\$
-Comité des Sports et loisirs de Chénéville Inc. (Noël des enfants)	1500\$
-Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation	150\$
-Croix-Rouge canadienne	160\$
-Fabrique Saint-Félix-de-Valois de Chénéville	1000\$
-Fondation Santé de Papineau	100\$
-Résidence de soins palliatifs le Monarque	100\$;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission de chèques aux montants établis aux organismes auxquels ils reviennent, après réception d'une demande de leur part;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte #02-70290-970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.3. 2019-01-005

**Mandat de sollicitation de commandites pour activités de loisirs de la Municipalité – Madame Cathy Sophie Deschatelets**

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de mandater la coordonnatrice des loisirs afin de faire les démarches de sollicitation de commandites pour les activités de loisirs de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville mandate madame Cathy Sophie Deschatelets, coordonnatrice des loisirs, à entreprendre les démarches de demande de sollicitation de commandites pour les activités de loisirs de la Municipalité pour l'année 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.4. 2019-01-006

**Adoption du règlement 2018-092– Traitement des élus**

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une nouvelle loi fédérale rend imposables les allocations de dépenses des élus;

**ATTENDU QU'** afin de ne pas pénaliser le salaire net des élus, une majoration s'avère nécessaire afin de pallier à cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Les élus votent sur ce règlement

Gaétan Labelle : Pour  
Sylvie Potvin : Pour  
Gilles Tremblay : Pour

Normand Bois : Pour  
Yves Laurendeau : Pour

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement 2018-092 relatif au traitement des élus.

---

Gilles Tremblay, maire

---

Suzanne Prévost, directrice générale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Calendrier**

Avis de motion : 3 décembre 2018 par la résolution : 2018-12-348  
Présentation du projet de règlement : 3 décembre 2018  
Avis public avant adoption : 6 décembre 2018  
Adoption du règlement 2017-084: 8 janvier 2019 par la résolution : 2019-01-006  
Entrée en vigueur: 9 janvier 2019

5.5. 2019-01-007

**Adoption du règlement SQ 06-002-A modifiant le règlement SQ-06-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le règlement SQ 06-002 intitulé «Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec» (ci-après «le Règlement SQ 06-002») pour assurer la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la possession et la consommation du cannabis à des fins autres que médicinales sont maintenant rendues légales au Canada depuis le 17 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*;

**ATTENDU QUE** le conseil juge nécessaire de modifier le Règlement SQ 06-002 afin d'encadrer la consommation de cannabis sur son territoire;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 décembre 2018 et le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement SQ 06-002-A modifiant le règlement numéro SQ 06-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec révisé, lequel apporte les modifications suivantes :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement SQ 06-002 est modifié par l'ajout, à l'article 2, de la définition suivante à la fin dudit article :

**Fumer** : avoir en sa possession un produit de cannabis allumé. Ce terme vise également l'utilisation d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

**ARTICLE 3**

Le règlement SQ 06-002 est modifié par l'ajout, après l'article 24, de l'article suivant :

**Article 24.1 :**

**INTERDICTION DE FUMER ET DE CONSOMMER DU CANNABIS**

Nul ne peut fumer ou consommer du cannabis dans un endroit public, dans une aire à caractère public ou dans un endroit accessible au public au sens du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Gilles Tremblay, maire

---

Suzanne Prévost, directrice générale

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Calendrier**

Avis de motion : 3 décembre 2018

par la résolution : 2018-12-342

Présentation du projet de règlement : 3 décembre 2018

Adoption du règlement SQ 06-002-A: 8 janvier 2019

par la résolution : 2019-01-007

**5.6. 2019-01-008**

**Autorisation dépôt demande d'aide financière – Sécurité civile – Volet 1**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500.00\$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400.00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900.00 \$;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Suzanne Prévost, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.7. 2019-01-009**

**Participation Tables des DG – Directrice générale et adjointe**

**ATTENDU QUE** les directeurs généraux de la MRC de Papineau ont créé une Table des DG afin de favoriser l'échange et la collaboration entre eux;

**ATTENDU QUE** les rencontres ont lieu dans différentes municipalités de la MRC de Papineau, à raison de 6 rencontres par année;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Suzanne Prévost, directrice générale, ainsi que son adjointe, madame Krystelle Dagenais, à participer à ces rencontres et autorise le paiement des frais de déplacement et de repas s'y rapportant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.8. 2019-01-010**

**Autorisation paiement facture – Essa-tech Disteau**

**ATTENDU QUE** la résolution 2018-09-251 donne le mandat à Essa-tech Disteau pour l'inspection télévisée des conduites du réseau pluvial aux fins de la TECQ, comprenant également le nettoyage des conduites et un rapport d'analyse;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu la facturation au montant de 8 737.20 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Normand Bois et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 10 045.60 \$ taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 03-61044-000 et financée par le surplus non-affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.9. 2019-01-011**

**Autorisation paiement facture – Centre de location BMR – Location tracteur**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu la facturation de Centre de location BMR pour la location d'un tracteur en remplacement du nôtre qui était alors en réparation;

**ATTENDU QUE** la facture est au montant de 6 336.00 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 7 284.82 \$ taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 03-61060-000 et soit financée par le remboursement de MMQ Assurances.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.10. 2019-01-012**

**Facturation PG Solutions – Contrat d’entretien et soutien des applications**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu la facturation de PG Solutions pour le contrat d’entretien et soutien des applications d’AccèsCité, incluant le droit d’utilisation annuel et la mise à jour des différentes fonctionnalités;

**ATTENDU QUE** la facturation se divise en 3 factures, une de 6 575.00 \$, une de 5 480.00 \$ et une de 960.00 \$, pour un montant de 13 015.00 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 14 964.00\$ taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-13000-414.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**5.11. 2019-01-013**

**Autorisation paiement facture – JLD Laguë – Réparations tracteur John Deere**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu la facturation de JLD Laguë pour la réparation du tracteur John Deere, suite à un incident survenu le 28 août 2018;

**ATTENDU QUE** la facture est au montant de 20 810.16 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Normand Bois et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 23 926.54 \$ taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 03-61060-000 et soit financée par le remboursement de MMQ Assurances.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**5.12. 2019-01-014**

**Facturation Servitech – Tenue à jour des rôles d’évaluation**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une facturation de Servitech pour la tenue à jour des rôles d’évaluations;

**ATTENDU QUE** la facture est au montant de 7 096.88 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 8 159.63 \$ taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-15000-417.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.13. 2019-01-015**

**Autorisation paiement facture – Groupe Ultima Inc. pour 2019**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chénéville doit se prévaloir d'une assurance municipale et d'une assurance municipale automobile;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chénéville a reçu sa police renouvellement assurance municipale et assurance municipale automobile au montant de 18 971.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte de payer la facture de renouvellement d'assurance pour la période du 1er janvier 2019 au 1er janvier 2020, au montant de 20 679.00 \$, taxes incluses, au Groupe Ultima inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.14. 2019-01-016**

**Modification au règlement 2018-086 – Règlement d'emprunt travaux montée Vinoy Ouest et abrogation de la résolution #2018-12-338**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt 2018-086 pour les travaux de la montée Vinoy Ouest a été adopté par le conseil lors de la séance du 8 mars 2018;

**ATTENDU** la résolution #2018-12-338, adoptée le 3 décembre 2018 qui modifie le règlement 2018-086;

**ATTENDU QUE** un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu



**QUE,**

Le règlement 2018-086 ordonne des travaux de 358 354 \$ et décrète un emprunt de 322 518 \$ pour des travaux sur la montée Vinoy Ouest;

**QUE,**

L'article 2 du règlement 2018-086 soit remplacé par le suivant :

Le conseil de la municipalité de Chénéville est autorisé à dépenser une somme de 412 631.00 \$ aux fins du présent règlement;

**QUE,**

L'article 3 du règlement 2018-086 soit remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 322 500 \$ sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 90 131 \$ provenant du fonds général, dont 18 898 \$ provenant de la subvention RIRL et une contribution supplémentaire du fond général de 71 233 \$;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville abroge la résolution #2018-12-338.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.15. 2019-01-017**

**Approbation de la programmation révisée – TECQ 2014-2018**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

**QUE,**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE,**

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE,

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE,

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE,

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE,

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.16. 2019-01-018**

**Autorisation dépôt demande d'aide financière – Programme de gestion des actifs municipaux – FCM**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la présentation d'une demande de subvention au *Programme de gestion des actifs municipaux* de la *Fédération canadienne des municipalités (FCM)* pour l'élaboration d'un plan décennal pour la gestion des actifs municipaux en infrastructures routières;

**ATTENDU QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Chénéville à payer sa part des coûts admissibles au projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville désigne madame Suzanne Prévost, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.17. 2019-01-019**

**Intention – Achat de portables et logiciels Office 365- Achat de groupe avec MRC de Papineau**

**ATTENDU QUE** la MRC de Papineau propose aux municipalités de son territoire l'achat de portables et de logiciels Office 365 en groupe et désire connaître nos intentions afin de planifier le tout;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville mentionne à la MRC de Papineau son intention de faire l'acquisition d'un portable et entre 7 et 12 licences d'Office 365 Business Premium.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**C-001 Demande d'appui – Municipalité de Lac-des-Plages – Chemins double vocation**

**2019-01-020**

**Demande d'appui – Municipalité de Lac-des-Plages – Chemins double vocation**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale, modalités d'application 2018-2021, pour les chemins à double vocation, vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveau 1 et 2 doublées d'une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières par le versement d'une aide financière supplémentaire;

**ATTENDU QUE** ce volet prévoit le versement d'une aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation, c'est-à-dire des routes locales ayant aussi une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières;

**ATTENDU QUE** les municipalités bénéficiaires peuvent recevoir de l'aide financière dans le cadre de ce volet lorsque les routes locales de niveaux 1 et 2 sont fortement sollicitées (au moins 1 000 camions chargés par an) par le transport de ressources forestières ou minières;

**ATTENDU QUE** pour obtenir l'aide financière, les municipalités doivent présenter une résolution au ministère des Transports afin de s'assurer de la double vocation de ces chemins désignés, et que celle-ci est calculée selon le nombre de kilomètres de chemins à double vocation X 2 000 \$/km;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adresse une demande au ministère des Transports à l'effet de modifier le Programme d'aide à la voirie locale pour les chemins à double vocation afin qu'une redevance soit versée aux municipalités pour chaque transport de bois effectué sur une route locale à double vocation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-002 Demande de passage Tour CIBC Charles-Bruneau**

2019-01-021

**Demande de passage pour le Tour CIBC Charles-Bruneau**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'événement Le Tour CIBC Charles-Bruneau, nous devons autoriser une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise les responsables de l'événement Le Tour CIBC Charles-Bruneau à faire une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition 2019 qui se déroulera du 2 au 5 juillet prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-003 Dépôt d'une lettre de remerciement – Comité des sports et loisirs de Chénéville Inc.**

Le conseil de la municipalité de Chénéville reçoit le dépôt de la lettre de remerciement du Comité des sports et loisirs de Chénéville Inc. concernant le don de la municipalité pour le *Noël des enfants*.

7. **VARIA**

8. **ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS**

2019-01-022

**ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin

**QUE,**

Le conseil adopte les chèques numéro **# 10 605 à # 10 646** nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 20/12/2018 et dont le total se chiffre à **189 385.26 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **20 212.65 \$**;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de **209 597.91 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, sec. trés. certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hauts énumérées ont été autorisées.

---

Suzanne Prévost, Directrice générale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

2019-01-023

**ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin

**QUE,**

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de décembre 2018 au montant total de **28 540.90 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. PAROLE AU PUBLIC**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2019-01-024

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

La présente séance soit et est levée à 19h35.

---

Gilles Tremblay, Maire

---

Krystelle Dagenais, Secrétaire exécutive  
adjointe

Je soussigné, Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.